

Ville de
Cayeux Sur Mer

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix Le SEIZE DECEMBRE à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves MASSET, Maire de Cayeux-Sur-Mer

M. Michel ESQUENET qui donne procuration à M. Jean-Paul LECOMTE
Mme Monique TILLIER qui donne procuration à Mme Anne-Marie COYARD
M. Dominique BRISVILLE qui donne procuration à M. Jean-Pierre TELLIER

Absents : M. Hubert SAINT GEORGES – M. Bernard BLOUIN – M. Laurent DAVID – Mme ELIE Lucette

M. BOUVILLE Thierry a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance étant ouverte

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de plan de prévention des risques naturels des bas Champs du Sud de la Baie de Somme .

Les élus sont invités à donner leur avis sur ce projet

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 18 voix contre

ESTIME qu'un plan de prévention des risques est nécessaire pour la commune de Cayeux sur Mer mais que le projet présenté n'est pas réaliste au vu des éléments suivants :

La digue de galets est une digue naturelle régulièrement alimentée et entretenue .Il apparaît que les ouvrages réalisés sur la partie sud de Cayeux et le projet d'implantation des épis devant la ville ne sont pas pris en compte , alors qu'ils ont été pour les communes des bas champs et les partenaires financiers un investissement très important. La note de présentation du PPRN précise que la crête de galets est située à une hauteur de +8 à 10 mètres, ce qui laisse à penser que la submersion est peu envisageable , eu égard à la côte centennale retenue 7,50m.

Le zonage retenu serait celui des inondations de 1990. De nombreux témoignages de personnes prouvent que ce zonage ne correspond pas à la réalité. La situation économique si le PPRN était approuvé en l'état sera catastrophique à Cayeux sur mer . Or, les événements subis à Cayeux ont été le résultat d'un défaut d'entretien de la digue avant 1990 et n'ont jamais entraîné de victimes - Les submersions ont toujours été très localisées.

Le projet présenté n'est pas en totale adéquation avec le resultat des études menées par la société SOGREAH qui a une grande expérience en la matière .

Le conseil municipal , dans son ensemble demande que ce projet soit révisé et qu'un zonage plus conforme à la réalité soit établi.

date de convocation

8 DECEMBRE 2010

date d'affichage

17 DECEMBRE 2010

nombre de conseillers

en exercice 22

présents 18

votants 18

objet : 2010-12- 03

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
17 décembre 2010

et publication ou notification
du
17 décembre 2010

Pour extrait certifié exact

Le Maire,

YVES MASSET

